QUESTIONS REPONSES

Objet du marché :

40 - 33 - 29 - BISCARROSSE et ses annexes (Hourtin et Quimper) _Accord cadre à bons de commande relatif à l'exploitation, la maintenance multi technique et le SOS dépannage des installations techniques et du patrimoine bâti, des voiries et des réseaux divers.

Document questions/réponses mis à jour au 27 octobre 2026

Question 1	RC annexe 8 : l'entête du document fait référence à la candidature de la base de défense de Poitiers. Faut-il laisser ou modifier
Réponse 1	**L'entête mentionnant la mauvaise référence été supprimée.**
Question 2	RC annexe 5 : les Attestations MO N°2,4 et 6 sont des attestations TX et pas maintenance. Faut-il laisser tel quel ou modifier?
Réponse 2	**Les attestations MO n° 2, 4 et 6 sont modifiées en conséquence.**
Question 3	Le point 4.1 du RC précise que "Dans le cadre de la présente consultation, les sociétés doivent être habilitées ou en cours d'habilitation", ce qui est requis par l'IGI 1300 pour accéder à des ISC (Informations et Supports Classifiés). Or ce même RC précise en page 1 que le marché est sensible, ce qui, au titre de l'IGI 1300, interdit l'accès à des ISC. Pour quelle raison l'habilitation de la personne morale est-elle requise si le marché est sensible ? Pour une société non habilitée, quelle est la justification du besoin d'habilitation ? Pour une société habilitée en capacité de fournir une attestation d'habilitation, la fourniture des "Pièces constitutives du dossier d'identification d'un établissement non déclaré" est-elle requise ? Pouvez-vous nous adresser une clé publique ACID (pour vous adresser notre attestation d'habilitation de la personne morale) ?
Réponse 3	**Les articles 4.1 et 5.2 du RC sont modifiés en conséquence.**